**ARRÊTÉ PORTANT RADIATION DES EFFECTIFS POUR ABANDON DE POSTE**

**DE M .................................................................................................**

**AGENT CONTRACTUEL**

Le Maire de **........................** ,

Le Président de **…………..** ,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l’article L. 553-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que **M..........................** , **............................** (*emploi*)*,* recruté par contrat en date du ........................est absent(e) du service sans autorisation ni justification depuis le ........................et qu’il (elle) n’a pas repris ses fonctions depuis cette date ;

Vu la lettre transmise en recommandé avec demande d’avis de réception en date du ……………………. mettant en demeure **M………………………** de reprendre son service immédiatement et au plus tard le **………………..** à **…….** heures, et l’informant qu’à défaut de reprise dans ce délai ou de présentation d’un justificatif valable une mesure de radiation des effectifs pour abandon de poste serait prononcée à son encontre sans accomplissement des formalités prescrites en matière disciplinaire ;

Considérant que l’intéressé(e) n’a pas transmis dans le délai imparti de justificatif valable (*ou que le justificatif transmis n’apporte aucun élément nouveau par rapport à son motif d’absence, et ne peut en conséquence justifier valablement un motif d’absence*) ;

Considérant que l’intéressé(e) n’a pas repris son service dans le délai qui lui était imparti ;

Considérant que dans les circonstances, l’intéressé(e) qui ne justifie pas s’être trouvé(e) dans l’impossibilité de reprendre son poste de travail le **……………** à **….** heures doit être regardé comme ayant rompu de sa propre initiative le lien qui l’unit à l’administration, et qu’en conséquence l’autorité territoriale est fondée à considérer l’agent contractuel comme démissionnaire de fait et prononcer à son encontre une mesure de radiation des cadres pour abandon de poste sans accomplissement des formalités prescrites en matière disciplinaire ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 - À compter du **………………………………** (1), **M................................. ,** né(e) le **...................................**,(*ou emploi*) **....................................................** est radié(e) des effectifs pour abandon de poste.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera :

 - transmis au représentant de l'État,

 - notifié à l'agent,

 - transmis au comptable de la collectivité,

Le Maire,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l’obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

 Fait à **........................** ,

 le ........................,

NOTIFIÉ À L'AGENT LE : Le Maire,

(*date et signature*) Le Président,

(1) La mesure de radiation des cadres ne devrait pas comporter d’effet rétroactif antérieur à la date de notification de l’arrêté à l’agent concerné (*ainsi, dans le cas où la notification est faite par lettre recommandée avec demande d’avis de réception, il est conseillé de ne pas fixer cette date avant l’expiration du délai au cours duquel l’agent peut retirer au bureau de poste la lettre recommandée*).